

Arrêté n° **00609** /MINT DU **13 SEP. 2006**  
 modifiant l'annexe de l'arrêté n° 00733/MINT du 07  
 juin 2005 relatif à la navigabilité des aéronefs civils.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS,**

- VU la Constitution ;
- VU la convention relative à l'aviation civile internationale ratifiée le 15 janvier 1960 ;
- VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 98/152 du 24 juillet 1998 portant organisation du ministère des Transports ;
- VU le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- VU le décret n° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- VU le décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;
- VU l'arrêté n° 00733/MINT du 07 juin 2005 relatif à la navigabilité des aéronefs civils ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté n° 00733/MINT du 07 Juin 2005 relatif à la navigabilité des aéronefs civils.

**Article 2.-** Le Directeur Général de l'Autorité Aéronautique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le **13 SEP. 2006**

**LE-MINISTRE DES TRANSPORTS,**

